

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres en exercice** : 30  
Présents : 27  
Votants\* : 30  
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Aubiat, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 07/05/2026

**Présent(e)s** : HOUSSIER Stéphane, RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DUARTE Marie-Christine, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, GAUDRY Lionel, MAGE David, RIOTON Samya, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, DEBRE Aurélien, TIXIER Guy, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
**Suppléants d'un titulaire** : FAURIE Laurent, BRULEY Didier

**Titulaires absents** : BIGAY Bertrand, qui donne pouvoir à DESSENDIER Lionel, AUBIGNAT Jean-Pascal qui donne pouvoir à JUREK Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à COLLARDEAU Laurent.

### D2026/1905/01 – Fixation du nombre de vice-présidents

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le nombre de Vice-Présidents est fixé dans les statuts du Syndicat au nombre d'un ou plusieurs.

Selon l'article 5211-10 du CGCT, "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

Le nombre de membres total étant de 30, le nombre de vice-présidents peut donc être de 6 au maximum.

Il est proposé au Comité syndical :

- De fixer le nombre de Vice-Président à deux.

Après délibération, cette proposition est approuvée à l'unanimité par le Comité syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au Registre sont les signatures  
Pour expédition conforme

Le Président  
Jean-Michel GALTIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres en exercice** : 30  
Présents : 27  
Votants\* : 30  
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Aubiat, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 07/05/2026

**Présent(e)s** : HOUSSIER Stéphane, RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DUARTE Marie-Christine, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, GAUDRY Lionel, MAGE David, RIOTON Samya, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, DEBRE Aurélien, TIXIER Guy, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Suppléants d'un titulaire** : FAURIE Laurent, BRULEY Didier

**Titulaires absents** : BIGAY Bertrand, qui donne pouvoir à DESSENDIER Lionel, AUBIGNAT Jean-Pascal qui donne pouvoir à JUREK Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à COLLARDEAU Laurent.

### D2026/1905/02 – Indemnité de fonction du Président

Vu L'article L 5211-12 du CGCT précisant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par un décret en Comité d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. R 5214-1, R 5212-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5723-1 du CGCT).

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Pour le syndicat dont la population se trouve dans la tranche comprise entre 10 000 et 19 999 habitants :

- l'indemnité maximale de président est fixée à 21,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 1 abstention le Comité Syndical :

- fixe le taux de l'indemnité de fonction du Président à **21,66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- décide que l'indemnité de fonction du Président sera payée mensuellement à compter de la date d'élection, le 19 mai 2026
- dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de fonction du Président sont inscrits au budget.

**TABLEAU annexe aux délibérations n°2026/1905/02 et n°20206/1905/03 fixant les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron**

Conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée sera annexé à la présente délibération.

NOM et Prénom de l'élu	FONCTION	MONTANT BRUT de l'INDEMNITE MENSUELLE
GALTIER Jean-Michel	Président	890,34 € ❶
CHANIER Roland	1 <sup>er</sup> Vice-Président	355,97 € ❷
LABBE Daniel	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	355,97 € ❷
<b>ENVELOPPE TOTALE MENSUELLE</b>		<b>1 602,28 €</b>

❶ soit 21,66 % de l'indice brut 1027 avec valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026

❷ soit 8,66 % de l'indice brut 1027 avec valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Au Registre sont les signatures  
 Pour expédition conforme

Le Président  
 Jean-Michel GALTIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres en exercice** : 30  
Présents : 27  
Votants\* : 30  
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Aubiat, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 07/05/2026

**Présent(e)s** : HOUSSIER Stéphane, RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DUARTE Marie-Christine, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, GAUDRY Lionel, MAGE David, RIOTON Samya, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, DEBRE Aurélien, TIXIER Guy, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Suppléants d'un titulaire** : FAURIE Laurent, BRULEY Didier

**Titulaires absents** : BIGAY Bertrand, qui donne pouvoir à DESSENDIER Lionel, AUBIGNAT Jean-Pascal qui donne pouvoir à JUREK Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à COLLARDEAU Laurent.

### D2026/1905/03 – Indemnité de fonction des Vice-Présidents

Vu L'article L 5211-12 du CGCT précisant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par un décret en Comité d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. R 5214-1, R 5212-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5723-1 du CGCT).

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant la délibération D2026/1905/01 du comité syndical du 19 mai 2026 fixant le nombre de vice-présidents à deux ;

Pour le syndicat dont la population se trouve dans la tranche comprise entre 10 00 et 19 999 habitants :

- l'indemnité maximale de vice-président est fixée à 8,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, de :

- fixer le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents à **8,66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- décide que l'indemnité de fonction de chaque Vice-Président sera payée mensuellement à compter de la date de l'arrêté portant délégation de fonction du Président ;
- dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de fonction de chaque Vice-Président est inscrite au budget.

**TABLEAU annexe aux délibérations n°2026/1905/02 et n°20206/1905/03 fixant les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron**

Conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée sera annexé à la présente délibération.

NOM et Prénom de l'élu	FONCTION	MONTANT BRUT de l'INDEMNITE MENSUELLE
GALTIER Jean-Michel	Président	890,34 € ❶
CHANIER Roland	1 <sup>er</sup> Vice-Président	355,97 € ❷
LABBE Daniel	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	355,97 € ❷
<b>ENVELOPPE TOTALE MENSUELLE</b>		<b>1 602,28 €</b>

❶ soit 21,66 % de l'indice brut 1027 avec valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026

❷ soit 8,66 % de l'indice brut 1027 avec valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Au Registre sont les signatures  
 Pour expédition conforme

Le Président  
 Jean-Michel GALTIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres en exercice** : 30  
Présents : 27  
Votants\* : 30  
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Aubiat, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 07/05/2026

**Présent(e)s** : HOUSSIER Stéphane, RYAD Yacine, BOSSARON Pascal, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DUARTE Marie-Christine, DESSENDIER Lionel, CHEVALEYRE Jérôme, GROUSSET Sandra, CHANIER Roland, GAUDRY Lionel, MAGE David, RIOTON Samya, JUREK Laurent, KNIPPING Olivier, LASSET Paul, CHAVAROUX Christian, DEBRE Aurélien, TIXIER Guy, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Suppléants d'un titulaire** : FAURIE Laurent, BRULEY Didier

**Titulaires absents** : BIGAY Bertrand, qui donne pouvoir à DESSENDIER Lionel, AUBIGNAT Jean-Pascal qui donne pouvoir à JUREK Laurent, COURSON Flavien qui donne pouvoir à COLLARDEAU Laurent.

### **D2026/1905/04 – Délégations du Comité syndical au Président**

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat;

Vu le procès-verbal en date du 19 mai 2026 portant élection du président du syndicat ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et pour des motifs de bonne administration,

Le Comité syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et dans le cadre des compétences du syndicat
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € HT par facture.
- de signer les documents devant notaire pour acquisitions de parcelles, ventes, servitudes de passage, ou autres transactions, établies en Comité syndical
- De pouvoir faire procéder aux remboursements anticipés des emprunts en cours,
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et déposer les dossiers au nom du syndicat
- De faire procéder à l'annulation de titres de recettes de Participation pour l'Assainissement Collectif lorsqu'ils ont été émis à tort ;
- De signer les conventions définissant les modalités de conception, de mise en œuvre et de transfert d'ouvrages d'assainissement réalisés par des maîtres d'ouvrages privés, en vue de leur rétrocession dans le domaine public (cas des lotissements privés) ;

2/ De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents.

3/ Rappelle que, lors de chaque réunion du Comité syndical le président rendra compte des décisions prises par délégation du Comité syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au Registre sont les signatures  
Pour expédition conforme

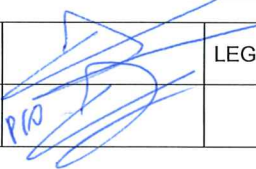


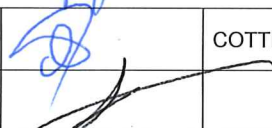
Le Président  
Jean-Michel GALTIER



**CONSEIL SYNDICAL du 19 mai 2026**  
**Registre des Délibérations**

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
ARTONNE	HOUSSIER Stéphane		FREDET André	
	RYAD Yacine			
AUBIAT	BOSSARON Pascal		FAURIE Laurent 	
	MOUTARDE Cyrille			
BEAUREGARD VENDON	GALTIER Jean-Michel 		HARY Gérard 	
	OLIVEIRA Antonio			
CHAMBARON/MORGE	LAFAYE Patrice		SIMONNET François	
	LABBE Daniel			
CHATEL-GUYON	DUARTE Marie-Christine 		BAYLE Bernard	
	ROUVIER-AMBLARD Marie 			
LE CHEIX SUR MORGE	DESSENDIER Lionel 		LOUSTE-SOL Véronique	
	BIGAY Bertrand 			
DAVAYAT	CHEVALEYRE Jérôme 		MESPLES Julie 	
	GROUSSET Sandra 			
GIMEAUX	CHANIER Roland 		MOULIN François	
	GAUDRY Lionel			
LES MARTRES SUR MORGE	RIOTON Samya 		LABBE Marie-France	
	MAGE David 			
PROMPSAT	AUBIGNAT Jean-Pascal	P10	MERCIER Laure	
	JUREK Laurent 			
SAINT MYON	KNIPPING Olivier 		BARADUC Joël 	
	LASSET Paul 			
SARDON	CHAVAROUX Christian 		BOIS Corinne	
	DEBRE Aurélien 			

CONSEIL SYNDICAL du 19 mai 2026  
Registre des Délibérations

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
TEILHEDE	COLLARDEAU Laurent		LEGRIP Stéphanie	
	COURSON Flavien			
VARENNES SUR MORGE	MEYER Jean-Jacques		BRULEY Didier	
	SALGUES Julien			
YSSAC LA TOURETTE	EYMIN Philippe		COTTIER Bernard	
	FOURNET-FAYARD Arnaud			